

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 10 octobre 2008

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8<sup>ème</sup> Commission - N° CG-2008-4-8-2

**Service consulté**

**Suppression de l'école annexe du site IUFM de COLMAR.**

Résumé : L'IUFM d'ALSACE a engagé la procédure de suppression de l'école annexe sur son site de COLMAR. Conformément à la réglementation, le Conseil Général est appelé à donner son avis.

Dans le cadre des mesures de carte scolaire de l'enseignement primaire pour l'année 2008-2009, l'Inspecteur d'Académie a procédé à la fermeture de l'ensemble des classes de l'école annexe du site de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), à COLMAR.

Les élèves ont été progressivement rattachés à l'école Serpentine et à l'école Rousseau.

Le conseil d'administration de l'IUFM propose, à présent, la suppression de l'école.

Le Directeur de l'IUFM sollicite l'avis du Conseil Général, étant entendu que l'accord de notre Assemblée avait également été sollicité lors de la création de l'école, conformément au décret n° 48-1825 du 29 novembre 1948 relatif aux écoles annexes.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER